

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le jeudi 22 septembre 2022 à 18h30, à la salle François Villon de Saint Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

✓ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine) , Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL – Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Alain BRUNNER (suppléant d' Arnold NEUHAUS - Villermain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds-en-Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRE (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Monsieur Cuillerier souhaite la bienvenue aux élus.

En application de l'article L.2121-23 du CGCT modifié, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, Monsieur Jean-Pierre DURAND est désigné secrétaire de séance.

M. Cuillerier informe que M. HAUCHECORNE donne pouvoir à Jean-Pierre DURAND.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
2. Programme LEADER 2023-2027 : validation de la candidature (Délibération n° 22-15)
3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : bilan de la concertation (Délibération n° 22-16) et arrêt du projet (Délibération n° 22-17)
4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – 1^{ère} modification (Délibération n° 22-18)
5. Plan Local d'Urbanisme de Messas - révision (Délibération n° 22-19) et de Saint-Ay – modification (Délibération n° 22-20)
6. Conseil de développement (validation des membres) (Délibération n° 22-20)
7. Lancement du projet Watty (Délibération n° 22-21)
8. Ressources humaines : mise en place du télétravail (Délibération n° 22-22)
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, envoyé avec les convocations. Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Programme LEADER 2023-2027 : validation de la candidature (Délibération n° 22-15)

Monsieur le Président souligne que la Région Centre-Val de Loire a lancé entre le 8 avril et le 30 septembre 2022 un appel à candidature LEADER destiné aux territoires. Il rappelle que près d'une dizaine de réunions de concertation se sont déroulées pour préciser les axes de la candidature du territoire et que le comité de programmation du 14 septembre 2022 a précisé certaines orientations.

M. Cuillerier rappelle que le programme LEADER actuel s'élevait à un total de 1 280 000 € pour 8 années.

Le Président présente les axes de la candidature :

- Axe 1 : Engager une dynamique collective en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation des écosystèmes (2 fiches action)
- Axe 2 : Accompagner la société vers la sobriété énergétique et rendre possible une énergie renouvelable de proximité (1 fiche action)
- Axe 3 : Valoriser le terroir et soutenir les transitions environnementales par la culture, l'accès à l'agriculture et l'alimentation et le tourisme (2 fiches action)
- Axe 4 : Thématiques transversales et fonctionnement du programme (3 fiches action)

Il informe que le fil rouge de la candidature s'intitule : « **Transitions écologique, énergétique et participation citoyenne : le Pays Loire Beauce s'engage !** ».

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident de candidater pour un futur programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des 48 communes du PETR Pays Loire Beauce, de prendre en compte la thématique obligatoire de la Région Centre-Val de Loire précisée dans l'Appel à Candidature LEADER du 8 avril 2022 sur le « Bien vivre dans des territoires résilients » et d'entériner la nouvelle stratégie du GAL pour la période 2023-2027 orientée autour de 4 axes et 8 fiches action :

- Axe 1 : Engager une dynamique collective en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation des écosystèmes (2 fiches action)
- Axe 2 : Accompagner la société vers la sobriété énergétique et rendre possible une énergie renouvelable de proximité (1 fiche action)
- Axe 3 : Valoriser le terroir et soutenir les transitions environnementales par la culture, l'accès à l'agriculture et l'alimentation et le tourisme (2 fiches action)
- Axe 4 : Thématiques transversales et fonctionnement du programme (3 fiches action)

L'enveloppe sollicitée auprès de la Région Centre-Val de Loire est de 1,5 million d'euros.

Délibération n° 22-15.

3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : bilan de concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président observe que la discussion portant sur l'arrêt du SCoT est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 2014 ; réflexion stoppée durant plusieurs années pour cause de loi NOTRe et de Covid. Il souligne que cette discussion entre élus doit permettre de recueillir les dernières observations pour finaliser l'arrêt du projet et ensuite le transmettre aux personnes publiques associées.

○ **Bilan de la concertation**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions précisées dans la délibération sur la prescription du SCoT, une large concertation a eu lieu avec le public, les partenaires et acteurs du territoire.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par le PETR Pays Loire Beauce.

La concertation s'est déroulée à chaque phase majeure de la procédure d'élaboration : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD, DOO.

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté conformément à la délibération :

- Des registres de concertation au siège du PETR et des deux communautés de communes,
- Une information par les outils de communication, notamment sur le site du PETR, des communautés de communes ainsi que par voie de presse.
- Des réunions publiques, le 1^{er} juin 2022 à Cercottes et le 20 juin 2022 à St-Ay.
- L'ensemble des personnes publiques associées a par ailleurs été associées à la démarche (l'Etat, la DDT du Loiret, la DDT du Loir-et-Cher, etc.)
- Des ateliers et des séminaires pour les élus et les partenaires ainsi que des réunions du comité de suivi du SCoT ont permis d'échanger sur le projet à chaque étape de sa construction.

L'ensemble des comptes rendus de réunions du Comité Syndical du PETR ont par ailleurs été déposés sur le site internet du PETR.

De ce bilan, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet : la volonté de concilier les espaces naturels et la densité, l'attractivité économique et résidentielle tout en

intégrant les enjeux environnementaux. Les observations du public ont toutes fait l'objet d'une réponse et ont, pour certaines, permis de compléter le projet de SCoT, notamment sur la préservation du patrimoine ou le développement des mobilités douces.

Monsieur MACKRÉ précise que maintenant que la concertation est achevée, le public pourra faire des remarques lors l'enquête publique qui aura lieu début 2023, après la consultation de 3 mois des personnes publiques associées (PPA).

Monsieur MACKRÉ informe que les PPA pourront faire remonter leurs remarques au Pays Loire Beauce et celui-ci devra en tenir compte. L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête composée de trois commissaires-enquêteurs.

A l'issue de cette consultation, le Pays devra soit intégrer certaines suggestions des PPA et du public soit y répondre en expliquant le choix retenu.

A la suite, à l'approbation du SCoT (1^{er} semestre 2023), le document sera opposable lorsque les deux mois légaux de publicité seront purgés.

Monsieur ECHEGUT s'interroge sur le fait que les 48 communes soient destinataires des éléments du SCoT. Monsieur CUILLERIER précise que celles-ci seront destinataires des éléments du SCoT via l'envoi d'une clé USB en lettre recommandée avec accusé de réception. Au total, près de 130 clés USB sera envoyé aux PPA.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, constate que les modalités de concertation fixées dans la délibération n° 18-02 du 29 janvier 2018 ont été mises en œuvre, et tire le bilan de la concertation liée à l'élaboration du SCoT et charge, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 22-16.

o Arrêt du projet

Monsieur Mackré rappelle les pièces du SCoT :

- **Un rapport de présentation**, articulé autour de :
 - o un diagnostic du territoire,
 - o un diagnostic agricole, forestier et foncier,
 - o une note de TOPOS (Agence d'urbanisme de l'Orléanais) sur la définition de la tâche urbaine,
 - o un état initial de l'environnement,
 - o une évaluation environnementale,
 - o la justification des choix retenus dans le projet
 - o un résumé non technique.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise autour de 5 axes stratégiques :**
 - Axe 1 : Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
 - Axe 2 : Structurer et maîtriser le développement du territoire.
 - Axe 3 : Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
 - Axe 4 : Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne.
 - Axe 5 : Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

- Un Document d’Orientation et d’Objectifs dont les prescriptions permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Il s’organise en 5 parties :
 - Partie 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.
 - Partie 2 : Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.
 - Partie 3 : Favoriser l’attractivité économique et résidentielle du territoire.
 - Partie 4 : Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.
 - Partie 5 : Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.
 - Annexe : Atlas des zones d’activités économiques
 - Annexe : Document d’aménagement artisanal, commercial et logistique.

Monsieur Mackré rappelle les principales modifications apportées dernièrement :

- modification à la marge de l’armature territoriale,
- consolidation des objectifs de consommation foncière : définitions des « espaces aménagés » (TOPOS), constitution d’une « tache urbaine de référence », d’une définition partagée pour les « dents creuses »,
- prise en compte du SRADDET,
- mise en cohérence de la densité sur les pôles de vie avec le PLUi Beauce Loirétaine : passage de « 8 à 12 logements par ha » (au lieu de 9 à 11 logements par ha) car certaines communes rurales sont engagées sur 8 log/ha.
- mise en cohérence de l’Atlas des ZAE avec le tableau foncier des ZAE du PADD et du DOO (le tableau restant inchangé).
- ajustements sur le volet « Logistique » du DAACL.

Monsieur DURAND note la nécessité d’intégrer dans le calcul et les indicateurs du SCoT le suivi des espaces renaturés (bien que la définition officielle de la « renaturation » ne soit pas encore connue) afin d’anticiper le passage au calcul du zéro artificialisation nette (« ZAN »). Il souligne que les projets de renaturation des espaces pourront aider à atteindre l’objectif d’une artificialisation nette zéro.

Madame MARTIN demande que le concept de renaturation soit mentionné dans le document, dans l’hypothèse où le cadre réglementaire évoluerait dans ce sens.

Monsieur ECHEGUT observe que la définition d’une « renaturation » n’est pas encadrée par des textes.

Monsieur JACQUET observe que la renaturation d’un espace, pour être prise en compte dans les documents d’urbanisme, doit être réalisée et aboutie.

A la demande du comité syndical, la page 63 du DOO est complétée de la façon suivante : « **Il est précisé que les objectifs de consommation foncière peuvent déduire les espaces qui ont été restitués à l’agriculture ou à la nature, ainsi que les espaces renaturés** ».

Suite à une remarque de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à la demande du comité syndical, une précision est apportée au DOO quant aux possibilités de densification des hameaux. Il est ainsi rappelé dans la prescription 30, qui proscrit l’extension de l’urbanisation en

dehors de la tache urbaine principale, que « Pour rappel, la densification de l'urbanisation au sein de tous les espaces aménagés est encadrée par la prescription n°57 ».

La prescription n°57 est également précisée (sans changer l'esprit du document) : Au sein de tous les espaces aménagés, y compris les hameaux, les DUL devront identifier les « dents creuses » et analyser leur potentiel d'urbanisation. Ce potentiel devra être favorisé et pris en compte pour répondre aux besoins en logements.

Cette étape marque la fin de 8 années de travaux sur le SCoT qui aura produit un document partagé. Aujourd'hui s'ouvre la phase règlementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du schéma qui poursuivra la mobilisation autour du territoire de demain.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- D'intégrer les remarques émises en séance pour ajuster le contenu du SCoT,
- Arrêter le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce,
- Soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées,
- Charger, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 22-17.

4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Commune de la Beau Loirétaine

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite modifier son PLUi-H.

Monsieur BRACQUEMOND présente les principales modifications du document :

- Prendre en compte de l'atlas des zones inondables,
- Développer l'attractivité économique du territoire avec l'ouverture à l'urbanisation de 1,6 hectares sur Patay et de 1,8 hectares sur Cercottes ; espaces déjà inscrits en activité économique eu PLUi-H et prévus dans le PADD du SCoT dans les extensions à court et moyen terme
- Procéder à des ajustements du dispositif réglementaire dont :
 - Le fait de plafonner à 25 mètres la hauteur des bâtiments sur une partie de la zone d'activité d'Artenay,
 - Créer un STECAL As à Patay pour prendre en compte l'existant,
 - ARTENAY : ajout d'un emplacement réservé création d'une voie 4 m,
 - TOURNOISIS : ajout d'un élément de patrimoine sur l'ancienne école,
 - GIDY : passage de UA2a à UA1a et ajout d'un emplacement réservé,
 - GIDY : changement de zones de 1AUb1 vers 1AUb0,
 - BRICY : changement de zones de UB2 vers UB2a,
 - Hauteur **maximale** : en UB1b et UB1b* fixé à 8 mètres (contre 7 avant),
 - Règles concernant l'aspect extérieur des constructions : Les menuiseries d'aspect aluminium ou PVC peuvent être tolérées, pour les constructions neuves et pour les constructions existantes en remplacement des menuiseries traditionnelles en bois, ...
 - Préciser les **définitions des annexes et piscines** : ajout de : « Une piscine couverte ou non couverte ne constitue pas une annexe. Une piscine non couverte, ne génère pas d'emprise au sol au titre du présent règlement. Une piscine couverte est une construction au titre du présent règlement et génère de l'emprise au sol.

Monsieur BRACQUEMOND précise que, concernant le fait d'indiquer une hauteur maximum de 25 mètres pour certains bâtiments, sur une surface limitée, permet de répondre aux attentes à de certains prospects.

Lucide sur la place des activités logistiques sur son territoire, Monsieur BRACQUEMOND précise que le territoire souhaite désormais favoriser l'implantation d'entreprises industrielles et/ou agroalimentaires.

Le comité syndical s'interroge sur les places de stationnement des salariés d'entreprises.

Considérant le projet de modification et sa comptabilité avec le projet de SCoT arrêté, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de 1^{ère} modification du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-18.

Monsieur le Président informe que la délibération portant sur la modification du PLU de Saint-Ay, initialement prévu à l'ordre du jour, est retiré car le projet doit d'abord passer en conseil communautaire de la CCTVL, lequel aura lieu le 29 septembre 2022

Il est donc décidé d'attendre la délibération de la CCTVL pour délibérer en comité syndical du PETR Pays Loire Beauce

5. Plan Local d'Urbanisme de Messas (révision)

Grégory GONET, Maire de la commune de Messas, indique les principales évolutions de son PLU dont la révision a débuté en 2016 et dont le PADD a été approuvé en 2019.

La révision du PLU de Messas prévoit la création de 47 logements sur 4,3 hectares (soit 10,9 logements par hectare) à l'horizon 2023, dont 17 pour maintenir sa population actuelle et 30 pour répondre à une croissance démographique de 0,48% par an,

Le SCoT arrêté prévoit pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire une croissance annuelle moyenne de 0,71% par an et considère Messas en tant que pôle de vie (dont le SCoT fixe comme objectif de densité brute minimale moyenne (page 68 du DOO) 8 à 12 logements par hectare de 2023 à 2033 puis 11 à 13 logements par hectare de 2033 à 2043,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messas et autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-19.

6. Conseil de développement (validation des membres)

Monsieur le Président informe que, à la suite des propositions reçues par la CCBL le 6 décembre 2021 et celles reçues de la CCTVL le 17 mai 2022, il a été possible de mobiliser les personnes suivantes pour intégrer le Conseil de développement :

Membres qui poursuivent leur participation			
1	Madame	Emilie	GABION
2	Monsieur	Gérard	DEGRAVE
3	Madame	Danielle	COROLEUR
4	Madame	Tiffanie	ROUSSEAU
5	Madame	Paulette	MATIP
6	Monsieur	Guillaume	PERDEREAU
7	Madame	Pascaline	PICHON
8	Monsieur	François	POINTEREAU
9	Monsieur	Laurent	RABIER

Nouveaux membres proposés par la CCTVL			
10	Monsieur	Dominique	RELIQUET
11		Claude	DANSE
Nouveaux membres proposés par la CCBL			
12	Madame	Hélène	KAFFES
13	Monsieur	Sébastien	CAMUS
14	Monsieur	Issiaka	BAGATE
15	Monsieur	Frédéric	POTTECHER

Le Comité syndical se montre favorable à cette nouvelle composition.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, de valider la composition du Conseil de développement, de laisser la possibilité à d'autres membres d'intégrer cette instance, de donner pouvoir au Bureau pour valider les nouvelles candidatures, en concertation avec les deux communautés de communes et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 22-20.

7. Lancement du projet WATTY

Le Président rappelle que le projet WATTY est un dispositif CEE qui a pour objectif de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique. Il s'agit de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison. Le projet Watty comporte une animation en classe et des activités complémentaires/événements au cours de l'année. Ce projet est financé par des CEE ainsi que le programme LEADER actuel.

Le Président précise que le reste à charge pour les communes volontaires sera de 0 €

Au total, 54 classes maximum pourraient bénéficier de ce dispositif.

Concernant la mise en œuvre, Emilie Baillif précise que les communes intéressées par le dispositif WATTY sont invitées à répondre à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) qui leur sera adressé par courrier et par mail par le PETR Pays Loire Beauce au cours du mois de novembre prochain. Elle précise que c'est aux communes de se faire le relais de ce dispositif auprès des écoles. Elle rappelle également que le Pays a obtenu l'accord des Directeurs académiques.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident de mobiliser le projet Watty sur le Pays Loire Beauce, de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire pour connaître le nombre de classes susceptibles d'être intéressées, de solliciter les financements du programme européens LEADER pour soutenir financièrement ce dispositif et autorisent le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-21.

8. Ressources humaines : Télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversée les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ; elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Une charte de télétravail a été élaborée pour définir les conditions d'application du télétravail au sein du PETR Pays Loire Beauce.

Au sein du PETR Pays Loire Beauce, le choix s'est porté sur une autorisation de télétravailler à hauteur deux jours flottants par quinzaine.

Le choix des jours de télétravail se fera en accord avec le directeur de la structure et en concertation avec les membres de l'équipe, à la fin de chaque mois, pour le mois qui suit.

Pour utiliser ces jours flottants, l'agent public en fera la demande « à l'autorité responsable de la gestion de ses congés », ce qui revient en principe au supérieur hiérarchique direct de l'agent (son N+1).

Ces jours de télétravail seront attribués sur une base mensuelle à raison de 2 jours flottants par quinzaine. Un jour initialement prévu en télétravail mais finalement non télétravailler ne pourra pas donner lieu à un « rattrapage » sur la quinzaine suivante.

Le jeudi est une journée obligatoirement en présentiel, notamment programmée pour les réunions d'équipe.

Au sein du PETR Pays Loire Beauce, le télétravail est une possibilité offerte aux agents et il n'est pas obligatoire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022, favorable à la mise en en place du télétravail au sein du PETR Pays Loire Beauce dans les conditions mentionnées dans la charte télétravail annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'acter la mise en place du télétravail au sein du PETR à compter du 1^{er} octobre 2022, de valider la charte télétravail et de l'annexer au règlement intérieur des agents, de mettre à jour le règlement intérieur des agents et autorisent le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n° 22-22.

9. Questions diverses

❑ Plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission énergie climat

Le Président rappelle que le poste de chargée de mission énergie-climat peut être financé par la Région Centre-Val de Loire via le CRST du Pays Loire Beauce ainsi que par le programme LEADER. Il propose le plan de financement prévisionnel ci-contre :

Dépenses TTC		Recettes	
Animation 2022 (0,5 ETP sur 12 mois)	21 073 €	CRST (50%)	12 100 €
Frais de structure 2022 (15%)	3 160 €		
Animation 2023-2024 (0,7 ETP sur 18 mois)	44 253 €	CRST (50%)	22 100 €
Frais de structure 2023 (15%)	6 638 €		
		Leader	40 924 €
		Pays Loire Beauce	0 €
Total	75 124 €	Total	75 124 €

Monsieur le Président observe que le reste à charge de cette animation est nul pour le territoire.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PÉTR Pays Loire Beauce pour l'animation 2022-2023 et de solliciter le programme LEADER 2014-2022 du GAL Loire Beauce pour l'animation 2022-2024.

Délibération n° 22-23.

❑ AMO juridique pour le SCoT (cabinet Casadéi-Jung)

Le Président rappelle que, en 2015, un marché a été conclu avec le cabinet Casadéi dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Pays Forêt d'Orléans et Sologne Val Sud pour un accompagnement juridique du SCoT (40 800 € HT à diviser par trois).

Le Président rappelle que en 2018, un avenant a été signé avec le cabinet Casadéi (modification des périmètres et dissolution de Sologne Val Sud) (coût de 8 500 € HT). Le Président précise que cet accompagnement juridique allait jusqu'au 31 décembre 2020 et que le Pays a déjà payé 7 140 € HT (sur un total de 16 433,33 € HT). Il reste par conséquent 9 293,33 € HT.

Or, du fait du Covid, de la mise en sommeil de la procédure, etc. ; il est nécessaire aujourd'hui de cadrer juridiquement l'accompagnement du cabinet Casadéi jusqu'à l'approbation du SCoT. Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire puisque celle-ci est inscrite au budget depuis 2015.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'acter l'accompagnement juridique du cabinet Casadéi pour la finalisation du SCoT jusqu'au 31 décembre 2023 et autorise le Président à signer une convention d'accompagnement juridique dans un maximum des crédits restant à payer (9 293,33 € HT).

Délibération n° 22-24.

☐ Calendrier

- Vendredi 23 septembre : conférence régionale des SCoT (Hôtel de Région)
- Mercredi 28 septembre : avant-première LIFE (Spectabilis – Meung-sur-Loire)
- Projet LIFE - Cycle des 4 ateliers citoyens :
 - Atelier 1 « notre territoire » : jeudi 13 octobre de 18h30 à 20h30 -Tavers
 - Atelier 2 « du constat à l'action » : jeudi 17 novembre de 18h30 à 20h30 -Le Bardon
 - Atelier 3 « la transition concrètement » : samedi 3 décembre de 9h00 à 12h30 -Cercottes
 - Atelier 4 « notre transition » : jeudi 5 janvier de 18h30 à 20h30 -Gidy
- Formation aux Conversations carbone : 31 janvier 2023, 1e et 2 février 2023.
- Fin des inscriptions du panel des 100 citoyens le 30 septembre 2022 (il reste des places)

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus présents pour leur participation active et pour la qualité des échanges.

Le Président

Frédéric CUILLERIER



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre DURAND